

Charte Européenne de reconditionnement responsable d'équipements numériques (Charte SuRe - Sustainable Refurbishment)

Cette charte engage les organismes de reconditionnement à tout mettre en œuvre pour collecter, remettre en état et remettre en circulation des EEE (Equipements Electriques et Electroniques) dans l'optique d'en prolonger au maximum la durée de vie dans de bonnes conditions de fonctionnement, en cherchant, sur l'ensemble de la chaîne de valeur, à réduire l'empreinte environnementale et à résoudre les problématiques économiques, sociales et sociétales. La charte SuRe engage son signataire sur quatre axes obligatoires : technique, éthique, juridique et fiscal. De plus, elle permet au signataire de s'engager sur 2 axes complémentaires, pour le différencier de ses concurrents : un engagement social et/ou environnemental.

ENGAGEMENTS OBLIGATOIRES

TECHNIQUE / PRINCIPE DE SPÉCIALISATION

Le signataire s'engage à faire travailler des personnes spécialistes (ou à former son personnel pour qu'il devienne spécialiste) du processus de remise en état spécifique à chaque type de produits/équipements traité, afin de tout mettre en œuvre pour permettre une qualification maîtrisée de l'état (fonctionnel/non fonctionnel), c'est-à-dire selon une méthodologie incluant des tests techniques des équipements reçus et un reconditionnement responsable tel que défini en préambule de cette charte.

TECHNIQUE / PRINCIPE DE CONTRÔLE SYSTÉMATIQUE

Les produits reconditionnés sont avant tout des produits d'occasion et doivent avoir subi des tests sur toutes les fonctions d'usage et de sécurité auxquels le consommateur peut légitimement s'attendre. L'objectif porté par chaque signataire est de maximiser la part d'équipements reconditionnés et la réutilisation de composants, et de minimiser la part d'équipements ne pouvant être réutilisés, et ceci dans les conditions suivantes : le signataire s'engage à optimiser les points de contrôle sur chaque équipement audité afin de s'assurer, d'une part, de la bonne qualification entre équipements réparables et non réparables et, d'autre part, du bon fonctionnement dans la durée de l'équipement reconditionné.

TECHNIQUE / PRINCIPE DE TRANSPARENCE

D'une part, le signataire s'engage à communiquer de manière juste et raisonnée sur les points de contrôle systématiquement réalisés pour tester les équipements. D'autre part, le signataire s'engage à fournir, à la demande du tiers professionnel (ayant mis à disposition du matériel usagé ou ayant vendu des équipements en lot), un rapport rendant compte du travail effectué sur le lot d'équipements en question, en cherchant à maximiser le nombre d'informations permettant de justifier le taux d'appareils reconditionnés.

TECHNIQUE / PRINCIPE DE REMPLACEMENT RAISONNÉ

Le signataire s'engage à remplacer les pièces défectueuses avec des pièces de qualité équivalente et autant que possible issues d'autres appareils qui ne peuvent pas être remis en état, afin de favoriser un circuit-court et le réemploi plutôt que le recours à des pièces neuves.

ÉTHIQUE / PRINCIPE DE CONFIDENTIALITÉ

La confiance en les organismes collecteurs est un facteur central pour faciliter le don d'équipements usagés. Ainsi, le signataire s'engage à supprimer l'ensemble des données des équipements qu'il reconditionne avec un logiciel certifié et selon une procédure documentée et opérée par une personne formée pour réaliser cette tâche. Le signataire s'engage également à produire un rapport d'effacement des données pour chaque équipement reconditionné.

JURIDIQUE / PRINCIPE D'INFORMATION

Le signataire s'engage à informer en toute transparence des droits des acheteurs en matière de recours et de garantie, selon la législation en vigueur dans le pays de vente.

JURIDIQUE / PRINCIPE D'ENCADREMENT DE L'EXPLOITATION

Le signataire s'engage à respecter les règles et normes en vigueur sur sa zone d'activité. En particulier, le signataire veillera à obtenir les permis préalablement nécessaires à la mise en œuvre de son activité, à respecter les normes de stockage et de gestion des équipements collectés et à respecter ses obligations de reporting de collecte et de traitement des équipements.

FISCAL / PRINCIPE DE CONFORMITÉ

Le signataire s'engage à respecter les lois fiscales en vigueur dans le(s) pays où il collecte, reconditionne et distribue ses produits. Les informations de facturation sont clairement exposées aux clients et fournisseurs et les versements, correctement effectués aux organismes en charge de la collecte des taxes.

ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE // SOCIAL

SOCIAL / PRINCIPE D'ÉQUITÉ & DE SOLIDARITÉ

Le signataire s'engage à se positionner pour une justice sociale et appliquer des principes de solidarité et d'équité pour la main d'œuvre qui travaille dans ses ateliers de reconditionnement. Ainsi, le signataire s'engage à se tourner autant que possible vers des personnes issues du secteur de la réinsertion ou du secteur du handicap avant de chercher à recruter auprès d'un public élargi pour toutes les tâches qui ont lieu au sein des ateliers, allant du tri au contrôle des équipements, jusqu'à la remise en état puis la préparation pour distribution.

ENGAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES // ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENTAL / PRINCIPE DE RÉGIONALISATION

Le signataire s'engage à développer son activité sur un territoire régionalisé, s'établissant au maximum à l'échelle de l'Europe et s'inscrivant avant tout dans une recherche de circuit-court à échelle territoriale plus réduite, afin de limiter le transport des équipements tant au niveau de l'achat de lots d'équipements (en tenant compte de leur provenance initiale), que de la collecte, de la remise en état et de la revente.

Le signataire s'engage également à traiter l'ensemble des équipements collectés au sein de ses propres ateliers ou via des partenaires en proximité territoriale immédiate, dans le respect de ce principe de régionalisation d'une part, et de la maîtrise de la chaîne de valeur d'autre part.

Enfin, le signataire s'engage à faire recycler les équipements ou composants qui ne peuvent être réutilisés, et à lutter contre le trafic de DEEE en ne remettant pas en circulation des équipements non-fonctionnels.

ENVIRONNEMENTAL / PRINCIPE D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

Le signataire s'engage à travailler avec des prestataires dont il s'assure en amont, puis de façon régulière, du bien-fondé de leur démarche et dont les engagements et pratiques ne vont pas à l'encontre de cette charte, notamment pour tout ce qui concerne le recyclage des DEEE, afin de garantir le maintien de la chaîne de valeur.

ENVIRONNEMENTAL/ PRINCIPE DE TRANSPARENCE

Le signataire s'engage à fournir, à la demande du tiers professionnel (ayant mis à disposition du matériel usagé ou ayant vendu des équipements en lot), un rapport rendant compte de la destination donnée à chaque équipement tant géographique que commerciale : revente à particulier

après reconditionnement, revente en lot à un professionnel après reconditionnement, revente en lot sans reconditionnement, réutilisation des composants, recyclage.

En signant cette charte, j'engage mon organisation à respecter

- Tous les principes de base : technique, éthique, juridique et fiscal (engagement obligatoire, cette charte n'est pas valide si cette case n'est pas cochée)
- Le principe social complémentaire d'équité et de solidarité (engagement optionnel, cochez la case pour prendre cet engagement)
- Les principes environnementaux complémentaires de régionalisation, d'engagement réciproque et de transparence (engagement optionnel, cochez la case pour prendre cet engagement)

<i>Nom ou cachet de l'organisation :</i>	<i>Nom et fonction du représentant :</i>
<i>Date :</i>	<i>Signature du représentant :</i>